

OBJET BUDGET ANNEXE EAU
DECISION MODIFICATIVE N°2/ 2012

La présente décision modificative enregistre des inscriptions complémentaires en fonctionnement et en investissement, relatives au personnel et à la dette.

En section de fonctionnement, une enveloppe complémentaire de 453 000 € est inscrite en dépenses pour le paiement du personnel mis à disposition en 2011 par la Ville. Le mouvement comptable n'ayant pas été passé en fin d'exercice 2011, il s'agit là d'une régularisation.

La ligne des intérêts moratoires est également abondée de 1 000 €.

Ces dépenses sont financées par l'autofinancement, qui est diminué à due concurrence.

En section d'investissement, la diminution de l'autofinancement est compensée par l'inscription de 454 000 € en recettes d'emprunts.

Le détail des opérations est résumé dans les tableaux de synthèse joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET BUDGET ANNEXE EAU
DECISION MODIFICATIVE N°2/ 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte la décision modificative n°2 au budget annexe eau 2012 qui s'élève à :

- * 0,00 euros en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation.
 - * 0,00 euros en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.
-

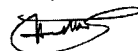
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12522-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE DE L'EA U

Section d'Exploitation

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BUDGET TOTAL	DEPENSES	RECETTES
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	451 000,00	452 619,00	
023	023	Virement de la section de Fonctionnement	2 361 851,00	-453 619,00	
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	9 000,00	1 000,00	
		TOTAL		0,00	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE DE L'EA U

Section d'investissement

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BUDGET TOTAL	DEPENSES	RECETTES
16	1641	Emprunts en euros	6 751 228,00		453 619,00
021	021	Virement de la section de Fonctionnement	2 361 851,00		-453 619,00
		TOTAL		0,00	0,00

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (Année N)	C1.1
ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/N	C1.2
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.3

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Ingenieurs territoriaux	A	3	3	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
Rédacteur territorial	B	1	1	
FILIERE TECHNIQUE (2)				
Techniciens territoriaux	B	2	2	
FILIERE SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
Adjoint technique territorial	C		23 432,73
ingenieur territorial	A		3 916,67
TOTAL GENERAL			27 349,40

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION :

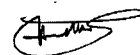
Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
AGENT TITULAIRE	A	3	244 221,00
AGENT TITULAIRE	B	3	141 152,00
AGENT NON TITULAIRE	A	1	5 368,00
AGENT NON TITULAIRE	C	1	32 026,00
AUTRE (STAGIAIRE REMUNEREE)		1	2 502,54
TOTAL GENERAL			

Signé électroniquement par :
425 488 74
SIBERT ANNETTE

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement est mise à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

04/10/2012


ARRETE DES SIGNATURES

39 présents + 7 votes
par procuration.

Nombre de membres en exercice 55
Nombre de membres présents 40
Nombre de suffrages exprimés 40

Nombre de voix pour 40
contre 1
abstentions 1

Conseil « Chapelle »

Date de convocation du Conseil Municipal
21 septembre 2012

Décision Modificative n° 2/ 2012 / Budget Annexe Eau présenté par le Maire,
à Saint-Denis, le 29 septembre 2012

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en cinquième annuelle,
à Saint-Denis, le 29 septembre 2012

Les membres du Conseil Municipal
soussignés

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu - de la transmission en Préfecture, le
- de la publication, le

Fait à Saint-Denis, le